



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**GIZARTE EKINTZAKO UDAL ZENTROKO ADMINISTRAZIO KONTSEILUKO DELIBEROEN LABURPENA**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, sous la présidence de M. HIRIBARREN, Président du C.C.A.S  
2023ko martxoaren 30ean arratseko 7etan, G.E.U.Zko Administrazio Kontseiluko kideak bildu dira, G.E.U.Zentroko Lehendakaria den HIRIBARREN lehendakaritzapean.

Présents - Hor zirenak (14) : MM.Mmes HIRIBARREN Mizel (Président) – AGUERRE Marie-France – AGUERRE-BOUVIER Nathalie - AGUERRE Pantxika - ALFONSO Jean – BISSEY-DAGORRET Corinne – CAUSSADE Emmanuelle - DURAND Martine – ETCHEMENDY-AGUERRE Maialen - EYHERABIDE Arantxa – IRIQUIN Pantxika - ITURBURUA Jean-Paul - MURILLO Ainhoa – OSPITAL Maialen Jaun Andereak

Absents excusés – Hor ez zirenak : (3) Mmes CROC Laetitia - ITURBURUA Marie-Hélène - MACHICOTE-POEYDESSUS Denise Andereak

Pouvoirs – Ahalordeak : (2) CROC Laetitia à OSPITAL Maialen – ITURBURUA Marie-Hélène à ITURBURUA Jean-Paul

Membres en exercice : 17

Quorum : 9

Présents : 14

Suffrages exprimés : 16

Kideak : 17

Quorum : 9

Hor zirenak : 14

Bali diren bozak : 16

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme BISSEY-DAGORRET Corinne Anderea

**OBJET : Budget Primitif 2023 : taux de fongibilité des crédits**

Madame la comptable du Trésor Public de Cambo-les-Bains a fait savoir qu'il était rendu nécessaire de faire délibérer le Conseil d'Administration sur le taux de fongibilité accordé à l'exécutif, ceci chaque année lors du vote du Budget Primitif, cette autorisation étant liée et limitée au budget de l'exercice au cours duquel elle est octroyée.

En d'autres termes et en raison du passage à la nomenclature comptable M57, il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de décisions dont celle qui autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

- En application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées dans le Budget Primitif 2023 du CCAS ;**
- **CHARGE le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.**

**Approuvé à l'unanimité des votants.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an et heure ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 064-266402650-20230330-2023\_06-DE



Pour extrait conforme,  
Le Président, Lehendakaria,



ITSASUKO Herriko Etxea - 64250 - Mairie d'ITXASSOU

409 Karrika nagusia / 409 Rue Principale — Tél : 05 59 29 75 36

Helbide elektronikoa / Courriel : population@itxassou.fr — Web gunea / Site internet : www.itxassou.fr